

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون
ن DISPARUS المفقودون DISPARUS المفقودون DISPARUS المفقودون

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

OCTOBRE 2025

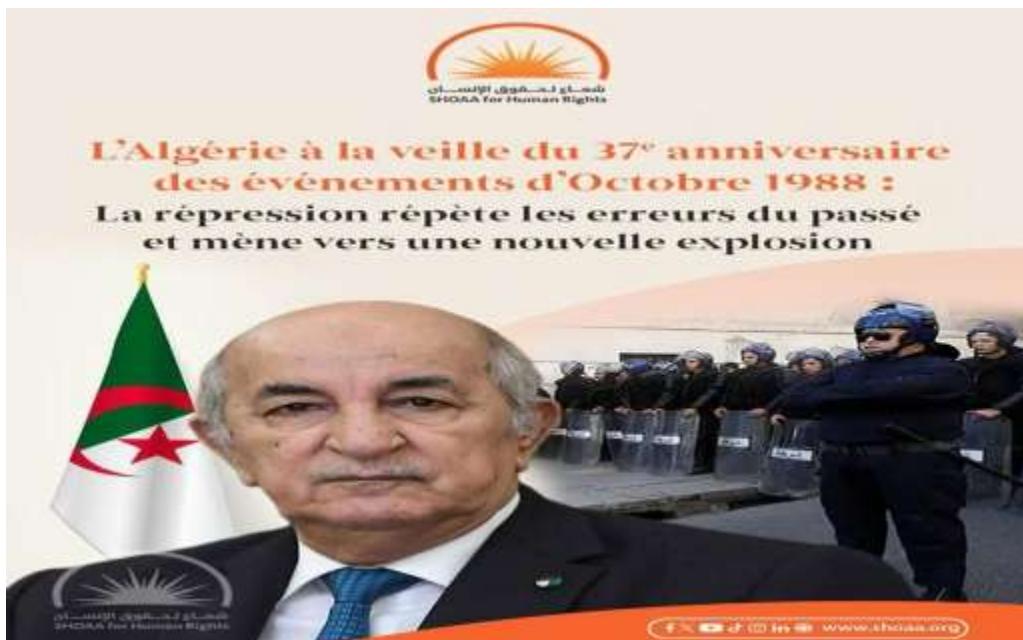
Table des matières

<u>L'ALGÉRIE À LA VEILLE DU 37^e ANNIVERSAIRE DES ÉVÉNEMENTS D'OCTOBRE 1988.</u>	1
<u>LA RÉPRESSION RÉPÈTE LES ERREURS DU PASSÉ ET MÈNE VERS UNE NOUVELLE EXPLOSION</u>	1
<u>LE JOURNAL ÉLECTRONIQUE TWALA SUSPENDU POUR 15 JOURS</u>	3
<u>LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DES AVOCATS : UN DROIT CONSTITUTIONNEL GARANTI, INSUSCEPTIBLE DE RESTRICTION</u>	4
<u>ALGER, LA MOBILISATION CONTRE LES DISPARITIONS FORCÉES DE LA DÉCENNIE NOIRE</u>	7
<u>SON UNIVERSITÉ D'ÉTÉ INTERDITE, LE RCD DÉNONCE UN HARCÈLEMENT POLITIQUE ET UNE ASPHYXIE FINANCIÈRE</u>	11
<u>SYNDICALISTES CONDAMNÉS : L'UGTA SORT DE L'OMBRE</u>	13
<u>ALGERIE : TRENTÉ-SEPT ANS APRÈS OCTOBRE 1988, LA LADDH DENONCE "UNE PROMESSE RENIÉE"</u>	15
<u>LA COUR D'ALGER CONDAMNE L'HISTORIEN REVISIONNISTE, MOHAMED EL-AMINE BELGHIT, A 3 ANS DE PRISON FERME</u>	17
<u>PRIVE DE PASSEPORT, EL KADI IHSANE NE POURRA PAS RECEVOIR SON PRIX A LEIPZIG, EN ALLEMAGNE</u>	19
<u>LE RCD TIENT SON UNIVERSITÉ D'ÉTÉ À ALGER : ATMANE MAZOUZ DÉNONCE «LA FERMETURE DE L'ESPACE PUBLIC»</u>	21
<u>UNE FORMATION OFFICIELLE SUR LES DROITS DE L'HOMME EN DÉCALAGE AVEC LA RÉALITÉ</u>	23
<u>LE JOURNALISTE MUSTAPHA BENDJAMA CONDAMNÉ À UN AN DE PRISON AVEC SURSIS</u>	25
<u>LE SERVICE CONSULAIRE ENTRE DEVOIR ADMINISTRATIF ET CHANTAGE POLITIQUE : SHOAA DÉNONCE LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA DIASPORA ALGÉRIENNE</u>	27
<u>SUSPENDU, BLOQUÉ, RELANCÉ : TWALA TIENT TÊTE AU SYSTÈME MÉDIATIQUE</u>	29
<u>SILA 2025, LA GRANDE FÊTE DU LIVRE OU LE FANTÔME DES ÉDITEURS FRANÇAIS ?</u>	31
<u>CONFIRMATION D'UNE PEINE DE SIX MOIS DE PRISON AVEC SURSIS ET D'UNE AMENDE CONTRE L'ACTIVISTE HMIMI BOUIDER</u>	36
<u>JOURNÉE NATIONALE DE LA PRESSE EN ALGÉRIE : CÉLÉBRER QUOI, AU JUSTE?</u>	37
<u>ALGERIE : JOURNÉE NATIONALE DE LA PRESSE DANS UN CONTEXTE DE RESTRICTIONS CONTINUES DE LA LIBERTÉ DES MEDIAS ET DE HARCELEMENT DES JOURNALISTES</u>	39
<u>ENTRE JUSTICE PÉNALE ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX : L'ALGÉRIE FACE AU SPECTRE DU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT</u>	42
<u>PROCÈS EN APPEL DE CHRISTOPHE GLEIZES FIXÉ AU 3 DÉCEMBRE EN ALGÉRIE : RSF RENOUVELLE SON APPEL À LA LIBÉRATION DU JOURNALISTE SPORTIF FRANÇAIS</u>	45
<u>KOUKOU ÉDITIONS : QUAND LA « POLICE POLITIQUE » DICTE LA CULTURE</u>	49
<u>Toc214807462 LA POLICE POLITIQUE DICTE LES LIVRES À EXPOSER AU SILA.</u>	49
<u>À BOGOTÁ, L'ALGÉRIE DES DISPARUS TROUVE UN ÉCHO MONDIAL</u>	51
<u>NASSERA DUTOUR LORS DU 42^e CONGRÈS MONDIAL DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LES DROITS HUMAINS (FIDH)</u>	51
<u>ALGERIE. LES AUTORITES DOIVENT ANNULER LA PEINE SCANDALEUSE DU SYNDICALISTE ALI MAMMERI</u>	54

L'Algérie à la veille du 37^e anniversaire des événements d'Octobre 1988.

La répression répète les erreurs du passé et mène vers une nouvelle explosion

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) –01 Octobre 2025



En septembre 2025, l'Algérie a connu une nouvelle vague de répression systématique visant des militants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Cette situation ravive les blessures du passé et annonce une dangereuse dérive vers un État policier qui confisque les libertés et vide l'espace public de toute voix dissidente. L'Organisation SHOAA pour les Droits Humains estime que cette escalade ne peut être comprise que comme une politique délibérée visant à étouffer ce qui reste d'espace civique et politique et à criminaliser toute activité indépendante.

Dans ce contexte, Fethi Gharsa, coordinateur national du Mouvement Démocratique et Social, a été arrêté le lundi 29 septembre 2025 après une perquisition à son domicile par des agents de sécurité en civil. Il a été placé sous contrôle judiciaire en attendant son procès pour des accusations vagues souvent utilisées comme armes politiques, telles que "l'outrage à une institution de l'État" et la "diffusion de fausses informations menaçant l'ordre public". Ces accusations démontrent clairement que la justice est devenue un instrument de représailles politiques au lieu d'être une garante des droits et libertés.

À Constantine, le mardi 30 septembre 2025, le tribunal correctionnel a condamné le journaliste et militant Abdelkrim Zeghilèche à un an de prison ferme et à une lourde amende, sur la base d'une ancienne publication Facebook datant de 2019. Jugé en procédure de comparution immédiate, il a

été condamné en une seule journée — un scandale judiciaire complet qui invalide toute prétention à l’indépendance de la justice en Algérie.

Le bilan de septembre est alarmant : au moins 15 cas d’arrestations et de convocations, un militant placé en détention provisoire sous l’accusation de “terrorisme” fondée sur l’article 87 bis tristement célèbre, deux militants renvoyés en comparution immédiate, six autres placés sous contrôle judiciaire, sans compter des condamnations et poursuites arbitraires visant d’autres acteurs. Il ne s’agit pas d’événements isolés, mais d’indicateurs d’une tendance autoritaire croissante faisant de la répression une politique d’État destinée à faire taire les voix libres et à vider la scène politique de toute opposition.

Ce cheminement vise à étouffer l’espace civique et politique et à criminaliser la liberté d’expression, avec une justice politisée agissant comme bras répressif au lieu de protéger les droits. Une telle trajectoire menace d’entraîner l’Algérie dans une isolation internationale accrue et de l’exposer à une surveillance renforcée concernant ses engagements en matière de droits humains. L’Organisation SHOAA considère que la situation a atteint un niveau dangereux nécessitant des réformes urgentes et concrètes : les libertés sont systématiquement assassinées, la justice transformée en arme punitive, et la notion d’“ordre public” utilisée comme prétexte pour museler les voix dissidentes.

SHOAA rappelle également le 37^e anniversaire des événements du 5 octobre 1988, qui auront lieu dans trois jours, lorsque des milliers d’Algériens — jeunes, étudiants et travailleurs — sont descendus dans la rue pour réclamer liberté, dignité et justice sociale. Leurs voix furent réprimées par les balles réelles et une violence sanglante qui fit des centaines de morts et laissa des blessures profondes dans la mémoire nationale. Cet anniversaire n’est pas qu’un repère historique, mais un avertissement clair que la répression ne peut éteindre la voix du peuple, et que persister dans la même voie risque de reproduire la tragédie et de pousser le pays vers une nouvelle explosion sociale.

En conséquence, l’Organisation SHOAA pour les Droits Humains exige :

- La libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d’opinion.
- L’abandon des accusations fabriquées fondées sur des dispositions vagues, notamment l’article 87 bis.
- La fin de l’hégémonie des services de sécurité sur la vie politique et la garantie d’une justice indépendante, à l’abri des manipulations politiques.
- La réouverture de l’espace civique, politique et médiatique, permettant aux acteurs d’y exercer librement sans restrictions ni harcèlement.

Le journal électronique Twala suspendu pour 15 jours

Interlignes (<https://interlignes.dz/>) – 01 Octobre 2025

La nouvelle est annoncée, hier, mardi en fin de journée. Le journal électronique Twala est suspendu pour une période de 15 jours.



© DR / Le site électronique Twala info, suspendu pour une durée de 15 jours

Selon un communiqué rendu public, la direction du site affirme que cette décision est prononcée par « l'autorité de régulation », sans préciser laquelle. Pour rappel, l'autorité de régulation de la presse écrite et électronique n'est pas encore installée.

Le communiqué ne précise pas également les raisons de cette suspension, qui est une première pour un journal électronique. Selon des sources, cette décision serait liée à la publication d'un article, jugé « politiquement incorrect ».

Selon les mêmes sources le média s'est vu également retirer la publicité Anep qui lui a été accordée, comme beaucoup de nouveaux sites, ces derniers mois.

Melissa NAIT ALI

La liberté d'expression des avocats : un droit constitutionnel garanti, insusceptible de restriction

Le Matin d'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 02 Octobre 2025



Nous publions la déclaration conjointe de six associations de la diaspora algérienne dans le monde concernant la dernière mesure visant à interdire aux avocats algériens d'exprimer leurs opinions publiquement.

Les associations algériennes signataires ci-dessous expriment leur profonde indignation face à la note émise par le Barreau des avocats d'Alger en date du 28 septembre 2025, qui impose des restrictions arbitraires et injustifiées à la liberté d'expression des avocats, en conditionnant leur participation aux débats médiatiques et publics à l'obtention préalable d'une autorisation du bâtonnier.

Cette note constitue une atteinte manifeste aux droits fondamentaux garantis par la Constitution algérienne, en particulier :

- **L'article 54 de la Constitution de 2020**, qui consacre le droit de tous les citoyens à la liberté d'expression et à la liberté de la presse.
- **L'article 34**, qui stipule que les droits et libertés fondamentaux sont garantis et protégés par l'État.

Nous rappelons que l'avocat n'est pas un simple auxiliaire de justice, mais l'**un des piliers essentiels de l'État de droit**. Ses rôles fondamentaux sont notamment :

- Défendre les droits et libertés des citoyens.
- Contribuer au débat public relatif à la justice, au droit et à la société.

- Participer à la protection de l'État de droit, à la dénonciation des violations et à la prévention des abus.

Réduire l'avocat au silence en dehors des salles d'audience ne fragilise pas seulement la profession, mais sape les fondements mêmes de la démocratie et prive la société du bénéfice d'opinions juridiques indépendantes.

Nous faisons remarquer que cet acte est propre à la police politique et à l'État sécuritaire, pour qui les textes et les lois ne sont appliqués et invoqués que dans l'intérêt du régime, et complètement bafoués lorsqu'il s'agit de celles et ceux qui veulent vivre pleinement leur citoyenneté, dont l'un des piliers est la liberté d'expression.

Nous soulignons également que cette mesure constitue une violation flagrante du droit international et des engagements internationaux de l'Algérie, notamment :

- **La loi n°13-07 du 29 octobre 2013, régissant la profession d'avocat**, définit clairement les obligations et règles déontologiques (secret professionnel, indépendance, dignité), mais ne prévoit nulle part l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du bâtonnier pour s'adresser aux médias.
- **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 19)**, ratifié par l'Algérie, qui garantit la liberté d'opinion et d'expression. • **La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**, qui consacre la liberté d'expression et le droit à un procès équitable.
- **Les Principes de base relatifs au rôle du barreau (ONU, La Havane, 1990)**, qui affirment le droit des avocats à la liberté d'expression et de participation au débat public, sans restrictions illégitimes.

L'imposition d'une telle condition relève d'une censure préalable illégale, contraire aux principes de l'État de droit, aux garanties constitutionnelles et aux engagements internationaux de l'Algérie.

Nous demandons donc :

1. Le retrait immédiat de la note du 28 septembre 2025, qui constitue une violation flagrante de la Constitution et de la loi.
2. Le respect intégral de la liberté d'expression des avocats, dans les limites prévues par la loi (secret professionnel, dignité de la profession, interdiction de la publicité commerciale).
3. La réaffirmation que l'indépendance de l'avocat fait partie intégrante de l'indépendance de la justice et de la crédibilité des institutions de l'État, tant auprès de la société que de l'opinion publique internationale.

La tentative de restreindre la liberté d'expression des avocats par le Barreau algérien constitue un précédent dangereux et une atteinte grave à l'essence même de la mission de l'avocat. La liberté d'expression des avocats n'est pas un privilège octroyé par le barreau, mais un droit fondamental et une garantie démocratique qui ne peut être suspendue ni conditionnée à une autorisation préalable.

L'avenir de l'État de droit en Algérie exige des avocats libres, indépendants et pleinement engagés dans le débat public au service de la justice et de la démocratie.

Fait le 29 septembre 2025

Signataires :

- **Democratic Algeria (France)**
- **Solidarités algériennes (Canada)**
- **Riposte Internationale (France)**
- **Collectif des familles disparue (CFDA)**
- **Fédération euro-méditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED)**
- **SHOAA for Human Rights**

Alger, la mobilisation contre les disparitions forcées de la décennie noire

Mondafrigue (<https://mondafrique.com>) – 02 Octobre 2025



Nassera Dutour est la fondatrice de SOS Disparus et préside depuis 1999 le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA). Son engagement débute en janvier 1997, après la disparition de son fils Amine dans la banlieue d'Alger, qui transforme une douleur intime en un combat collectif. Depuis, elle œuvre sans relâche pour la vérité, la justice et la mémoire des victimes de disparitions forcées de la « décennie noire ». Le CFDA a documenté plus de 5 400 cas, accompagne juridiquement les familles et porte leur voix devant les instances nationales et internationales.

Le 30 juillet 2025, Nassera Dutour a été refoulée à son arrivée à l'aéroport d'Alger. Dans cet entretien, elle revient sur son parcours, son combat, et sa vision d'une véritable réconciliation: « On peut refouler des humains, mais pas la vérité »



Une douleur devenue combat

1. Comment la disparition de votre fils a transformé votre vie et quel rôle joue la mémoire dans votre combat ?

La disparition de mon fils Amine en janvier 1997, dans la banlieue d'Alger, a bouleversé mon existence. J'ai refusé de céder au silence imposé par les autorités et, avec ma mère, nous avons sillonné le pays pour convaincre d'autres familles de sortir de l'isolement. C'est ainsi qu'est né SOS Disparus, puis en 1999 le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA). Ce parcours de militante repose sur une conviction : refuser l'oubli et l'impunité. La mémoire est au cœur de notre action, car recueillir les témoignages et préserver les récits, c'est résister à l'effacement et poser les bases d'une société plus juste.

2. Quelles sont aujourd'hui les actions de SOS Disparus et du CFDA en Algérie ?

Depuis 1998, nous organisons chaque mercredi un rassemblement à Alger qui, au départ, réunissait des centaines de proches de disparus. Aujourd'hui, seules quelques mères continuent d'y participer, mais cette présence hebdomadaire demeure un acte de résistance. Nous avons également ouvert un bureau à Alger pour offrir une aide juridique et administrative : constitution de dossiers, dépôt de plaintes, accompagnement des familles. Plus de 5 400 cas individuels ont été recensés. Enfin, nous menons un plaidoyer au niveau national et international, auprès d'institutions comme l'ONU ou le Parlement européen, et organisons régulièrement des campagnes de sensibilisation et des actions mémorielles.

3. Quels obstacles rencontrez-vous face aux autorités et à l'opinion publique ?

Le premier obstacle est politique : l'État refuse de reconnaître les disparitions forcées comme un crime d'État et continue de promouvoir une politique d'amnistie et d'oubli à travers la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Les familles subissent intimidations, refus d'enregistrement de plaintes et blocage d'accès aux archives. Du côté de l'opinion publique, la peur, l'usure du temps et parfois l'indifférence rendent notre combat plus difficile. Malgré cela, le CFDA continue de se battre pour la vérité et la justice, car sans elles, aucune réconciliation n'est possible.

Une expulsion symbolique

4. Que s'est-il passé lors de votre refoulement à Alger et quelles explications vous ont été données ?

Le 30 juillet 2025, à mon arrivée à Alger, j'ai été retenue plusieurs heures par la police aux frontières. Comme à chaque fois, des questions m'ont été posées sur mon activité associative, mais contrairement aux autres fois, on m'a finalement conduite de force à l'embarquement d'un vol pour Paris. Ce n'est qu'une fois installée dans l'avion qu'on m'a remis mon passeport accompagné d'un procès-verbal de refoulement. Aucune explication officielle ne m'a été donnée : on s'est contenté de phrases vagues comme « vous êtes membre d'une ONG » ou « nous appliquons ce que dit l'ordinateur ».

5. Que signifie pour vous cette interdiction d'accès et quel message envoient les autorités aux défenseurs des droits humains ?

Être interdite d'entrer dans mon propre pays est une violence profonde et une humiliation. L'Algérie est celle de mes racines, de ma famille, de mes luttes : on m'arrache un droit

fondamental. Ce refoulement n'est pas seulement administratif, il est symbolique. Il signifie que ma parole dérange et que ma présence est jugée indésirable. À travers moi, les autorités adressent un avertissement à tous les défenseurs des droits humains : quiconque ose dénoncer l'impunité peut être réduit au silence. Mais c'est aussi un aveu de faiblesse : on peut refouler une personne, pas la vérité.

La justice confisquée

6. Ce refoulement est-il conforme au droit, et quelles démarches juridiques avez-vous entreprises ?

Cette décision est illégale. La Constitution algérienne garantit à tout citoyen le droit d'entrer dans son pays, et l'article 12.4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule qu'« aucune personne ne peut être arbitrairement privée du droit d'entrer dans son propre pays ». Le refoulement dont j'ai été victime, sans motif formel ni recours possible sur place, viole ces principes. C'est pourquoi nous avons saisi la justice algérienne pour en demander l'annulation, et nous avons alerté les institutions internationales, avec le soutien de la FIDH et de l'OMCT.

7. Comment analysez-vous la position des autorités algériennes vis-à-vis de la mémoire des disparus ?

La position des autorités se résume au déni et à l'effacement. L'État impose une lecture unique des années 1990 à travers la Charte de réconciliation nationale, qui interdit toute poursuite judiciaire et criminalise même les demandes de vérité. Les associations comme la nôtre sont considérées comme dérangeantes et subissent des entraves constantes. Cette politique ne mène ni à la paix durable ni à une véritable réconciliation. Car on ne peut pas tourner la page sans l'avoir lue.

Regards au-delà des frontières

8. Quel rôle la communauté internationale peut-elle jouer dans ce combat ?

La communauté internationale a un rôle crucial, car en Algérie, toutes les voies de recours internes sont bloquées. Les ONG et les institutions internationales apportent une légitimité et une protection aux familles, relaient nos témoignages et interpellent les autorités. Leur soutien permet de maintenir la pression et d'empêcher que la question des disparus ne soit enterrée par le silence officiel.

9. Comment maintenir la mobilisation des familles malgré le silence officiel, et quel message adressez-vous aux autorités et aux proches de disparus ?

La mobilisation tient à la détermination des familles et à leur solidarité. Même si nous sommes aujourd'hui moins nombreuses qu'à nos débuts, chaque rassemblement hebdomadaire, chaque photo brandie est un acte de résistance. Aux autorités, je rappelle que l'avenir du pays ne peut pas se construire sur l'effacement du passé. Aux familles, je dis de garder espoir : notre combat est juste et légitime, et tant que nous continuerons à témoigner, nos disparus ne seront pas oubliés.

Pour une vraie réconciliation

10. Quelles conditions sont nécessaires pour une véritable réconciliation et quels mécanismes de justice transitionnelle seraient adaptés à l'Algérie ?

La première condition, c'est la vérité. Sans reconnaissance des faits, aucune justice ni réparation n'est possible. Pour l'Algérie, il faudrait mettre en place une commission vérité réellement

indépendante, dotée de moyens concrets et composée de personnalités crédibles issues de la société civile. Elle aurait pour mission de documenter les disparitions, de nommer les responsables et de reconnaître publiquement les crimes commis. Ensuite, des tribunaux spécialisés pourraient juger les responsables identifiés, avec toutes les garanties d'un procès équitable. Les réparations devraient être complètes : matérielles, symboliques et psychologiques. Enfin, des lieux de mémoire — musées, stèles, journées commémoratives — doivent être créés pour inscrire ces événements dans la conscience collective et empêcher leur répétition.

11. Quel rôle peuvent jouer les familles, la société civile et la jeune génération dans ce processus ?

Les familles et la société civile doivent être au cœur de toute démarche de justice transitionnelle, car ce sont elles qui ont gardé vivante la mémoire et documenté les disparitions quand tout le monde se taisait. Leur expérience, leur souffrance et leur expertise sont indispensables. Quant à la jeunesse, même si elle n'a pas connu directement les années 1990, elle en porte encore les séquelles. Beaucoup refusent le silence, posent des questions et réclament la vérité. Elle a un rôle fondamental à jouer pour briser le mur de l'oubli, réhabiliter les luttes effacées et inscrire la mémoire comme un acte de dignité et de résistance.

Par : La rédaction de Mondafrigue

Son université d'été interdite, le RCD dénonce un harcèlement politique et une asphyxie financière

Interlignes (<https://interlignes.dz/>) – 03 Octobre 2025

L'université d'été du Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD), prévue les 9, 10 et 11 octobre 2025 à Béjaïa, a été interdite. Le parti a annoncé, jeudi, avoir été notifié par les services de la wilaya du refus d'autorisation pour la tenue de cette activité. Le RCD dénonce ce qu'il qualifie de « harcèlement non isolé», accompagné d'une « asphyxie financière unique en son genre ».



© DR / Siège du RCD à Alger centre

Dans un communiqué rendu public, la formation présidée par Atmane Mazouz estime que cette décision « n'est ni une surprise, ni un accident », mais s'inscrit, selon elle, « dans la continuité d'une politique de mise au ban de toute voix libre et indépendante en Algérie ».

Le parti dénonce ce qu'il qualifie de « harcèlement non isolé », accompagné d'une « asphyxie financière unique en son genre », rappelant que plusieurs de ses activités ont été interdites dans de nombreuses wilayas.

« Alger, Khencela, Tizi Ouzou, Boumerdès, Sétif, Bouira, Batna, Béjaïa... la liste est longue », précise le communiqué, qui évoque également la fermeture arbitraire de plusieurs sièges du parti à travers le pays.

Le RCD affirme par ailleurs qu'il est privé, depuis 2019, des redevances réglementaires qui lui sont dues par l'État, tandis que « des subventions indues sont généreusement accordées aux partis proches du pouvoir ». Le parti estime être « le seul agréé à subir cette double sanction : l'interdiction d'exister dans l'espace public et le refus de ses droits légaux ».

Critiquant la « démocratie de façade » invoquée par le chef de l'Etat, le RCD dénonce une liberté d'activité sélective dont ne bénéficieraient que les partis proches du pouvoir, tels que le FLN, le RND, El Bina, le FFS, El Moustakbal ou encore Sawt Echaâb, selon son communiqué.

Pour la formation d'opposition, cette interdiction récurrente traduit un « acharnement systématique » contre un parti qui, dit-elle, « a toujours refusé la compromission et défendu les valeurs de démocratie, de libertés et de justice sociale ».

Ce n'est pas la première fois que l'université d'été du RCD est empêchée. En 2022, l'événement prévu à Azzefoun (Tizi Ouzou) avait été interdit au motif de la tenue d'une élection partielle. L'année suivante, en 2023, la formation n'avait pas non plus obtenu d'autorisation pour organiser son université à Batna, les autorités invoquant des « travaux de réfection » dans le site choisi.

Dihia A.

Syndicalistes condamnés : l'UGTA sort de l'ombre

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 03 Octobre 2025



Dans une démarche inhabituelle, l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), à travers la réunion du secrétariat national des secrétaires généraux des unions de wilayas et des fédérations nationales tenue le 30 septembre dernier, a publié un communiqué final soulignant la nécessité d'ancrer la culture du dialogue social comme garantie essentielle de l'équilibre des relations professionnelles, de la protection des droits et du renforcement de la cohésion sociale au profit des travailleurs et de la nation. Le communiqué a également appelé à la libération du syndicaliste Lounis Saïdi, condamné à deux ans de prison ferme pour un communiqué syndical.

Le texte précise que les atteintes à la liberté d'exercice du droit syndical dans certains secteurs sensibles, tels que les chemins de fer, les ports, les finances, les médias, l'agriculture, l'industrie et l'enseignement supérieur, ne favorisent ni la stabilité des relations professionnelles ni la diffusion de la culture du dialogue social.

Il considère que les violations flagrantes de la liberté syndicale, le refus d'appliquer les jugements rendus au nom du peuple en faveur des travailleurs et des syndicalistes, ainsi que les poursuites judiciaires engagées contre ces derniers en raison de leur activité syndicale, sont autant de pratiques qui traduisent l'absence de dialogue et entravent la paix sociale.

Les participants à la réunion ont demandé une série de mesures urgentes, notamment : parvenir à une issue positive consistant en l'acquittement de l'ancien secrétaire général de la fédération des chemins de fer, Saïdi, dont l'affaire sera examinée par la cour d'appel la semaine prochaine ; annuler les décisions administratives abusives prises par certains employeurs à l'encontre des

syndicalistes et appliquer les jugements définitifs rendus en faveur des travailleurs et des représentants syndicaux.

Ces positions revêtent une importance particulière, l'UGTA se plaçant rarement du côté des travailleurs dans des affaires syndicales marquantes, comme celle du syndicaliste Saïdi.

Des décisions de justice ignorées

Dans le même contexte, des observateurs signalent que des dizaines de syndicalistes dans différents secteurs continuent de faire face à des obstacles malgré des décisions judiciaires définitives rendues en leur faveur. À titre d'exemple, le lanceur d'alerte anticorruption, Nourredine Tounsi, reste en détention préventive depuis plus de neuf ans, bien qu'ayant obtenu des jugements l'innocentant et ordonnant sa réintégration au sein de l'entreprise du port d'Oran, sans que ces décisions aient été appliquées jusqu'à présent.

De même, le président de la fédération des ports et conseiller au port de Djendjen, Boulâassel Nourredine, ainsi que 13 syndicalistes du port de Mostaganem, se trouvent dans une situation similaire malgré des jugements favorables. S'y ajoutent six autres syndicalistes de l'entreprise publique des ports d'Algérie, pour lesquels aucune décision judiciaire n'a encore été exécutée.

Ces développements ouvrent la voie à de larges interrogations quant à l'avenir des libertés syndicales en Algérie et à la volonté des différentes parties d'instaurer un véritable dialogue social équilibrant les droits des travailleurs et les exigences de la stabilité professionnelle.

Par Said Boudour

Algérie : trente-sept ans après Octobre 1988, la LADDH dénonce “une promesse reniée”

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 05 Octobre 2025



Née dans le sang et l'espérance, la révolte d'Octobre 1988 devait ouvrir la voie au pluralisme et à l'État de droit. Dans une déclaration publiée le 5 octobre, la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme constate que cette promesse de liberté a été "reniée".

Trente-sept ans après la révolte d'Octobre 1988, la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), à travers son collectif de sauvegarde, ravive la mémoire d'un moment fondateur de l'histoire politique contemporaine. Dans une déclaration publiée le 5 octobre, l'organisation évoque "un repère, une leçon, une promesse reniée", dressant le constat d'une Algérie revenue, selon elle, à "l'étouffement d'avant".

Le texte revient sur ces journées d'octobre où la colère de la jeunesse avait mis fin au mythe du parti unique. Les manifestations, violemment réprimées, avaient ouvert la voie à une brève séquence de libéralisation : l'adoption de la Constitution de 1989, la reconnaissance du pluralisme et l'émergence d'une presse indépendante. Pour la LADDH, cette dynamique a été "démantelée" au fil du temps, à mesure que le pouvoir "entravait la marche historique vers la souveraineté populaire".

La déclaration dresse le portrait d'un pays replongé dans un autoritarisme assumé. "La gouvernance s'est dégradée, les droits humains sont bafoués, l'autoritarisme est devenu un système", écrit le collectif, qui dénonce la multiplication des arrestations et la fermeture des espaces publics. La justice, instrumentalisée, "provoque insécurité et défiance", tandis que "la prison devient la réponse

aux problèmes ”. L’organisation résume la situation d’une formule cinglante : “Tout est interdit, sauf le consentement au fait du prince.”

Le communiqué appelle à “rompre avec une politique injustifiable, intenable et dangereuse” et à renouer avec “les aspirations d’Octobre 88, réaffirmées en février 2019” lors du mouvement du Hirak. Pour la LADDH, ces deux séquences, séparées par une génération, expriment une même exigence, à savoir celle d’un État de droit, fondé sur la souveraineté du peuple et la garantie des libertés.

“Les Algériens, conclut le texte, veulent la réalisation de la promesse de Novembre 54 : un pays libre, avec des citoyens libres”. Signée à Paris et à Alger, la déclaration du 5 octobre 2025 ravive un souvenir collectif et dénonce, dans le même souffle, un pouvoir accusé d’avoir étouffé l’espérance démocratique née dans la rue trente-sept ans auparavant.

Amine B.

La Cour d'Alger condamne l'historien révisionniste, Mohamed El-Amine Belghit, à 3 ans de prison ferme

Le Matin d'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 07 Octobre 2025



La Cour d'Alger a rendu, ce mardi, son verdict dans l'affaire de l'universitaire et enseignant en Histoire Mohamed El-Amine Belghit, condamné à trois ans de prison ferme et deux ans avec sursis pour ses propos révisionnistes et mensongers sur l'identité et l'histoire de l'Algérie. Cette décision intervient à l'issue de l'audience d'appel tenue la semaine précédente, confirmant en partie la condamnation prononcée en première instance.

Le tribunal de Dar El Beïda avait, le 3 juillet dernier, infligé à l'enseignant une peine de cinq ans de prison ferme assortie d'une amende de 500 000 dinars. Le dossier portait sur des accusations liées à la diffusion d'un discours jugé attentatoire à l'unité nationale et incitatif à la haine.

Les poursuites contre Mohamed El-Amine Belghit trouvent leur origine dans une interview accordée à la chaîne "Sky News Arabia", au cours de laquelle certaines de ses déclarations avaient été perçues comme offensantes envers l'identité nationale et les fondements de la nation algérienne. Il avait affirmé que « tamazight est une création des services de renseignements sionistes et français par excellence. Il a aussi déclaré qu'il n'y a pas de chose appelée amazighité, mais seulement les Berbères, qui sont des Arabes anciens. Ces propos avaient suscité une vive controverse sur les réseaux sociaux avant de donner lieu à une action en justice.

L'historien était poursuivi pour plusieurs chefs d'accusation, notamment atteinte à l'unité nationale, atteinte à l'intégrité du territoire et diffusion de discours de haine et de discrimination via les moyens technologiques.

Au fil de la procédure, la défense avait sollicité la remise en liberté provisoire de son client, arguant de garanties suffisantes de représentation et contestant la nature pénale des faits reprochés, relevant davantage, selon elle, de la liberté académique et d'expression. La chambre d'accusation de la Cour d'Alger avait toutefois rejeté cette requête le 21 mai, maintenant l'universitaire en détention provisoire.

L'affaire Mohamed El-Amine Belghit a ravivé le débat sur la fragmentation du discours national et l'absence de consensus au sein de la société algérienne autour des questions identitaires et de la lecture de l'histoire. Elle met également en lumière la persistance des résistances à la reconnaissance et à la promotion effective de la dimension amazighe dans les institutions, en particulier dans le secteur de l'éducation nationale.

La rédaction

Privé de passeport, El Kadi Ihsane ne pourra pas recevoir son prix à Leipzig, en Allemagne

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 07 Octobre 2025



El Kadi Ihsane, journaliste et fondateur de Radio M et Maghreb Émergent, lauréat du Prix de la liberté et de l'avenir des médias 2025 décerné par la Fondation Sparkasse de Leipzig, en Allemagne. ©Maghreb Emergent

El Kadi Ihsane ne pourra pas se rendre en Allemagne, ce mercredi 8 octobre, pour recevoir le Prix de la liberté et de l'avenir des médias 2025, décerné par la Fondation Sparkasse de Leipzig. Le journaliste algérien reste privé de son passeport, confisqué par la justice depuis plus de quatre ans. La cérémonie, prévue demain, marquera le 25^e anniversaire de cette distinction internationale. Elle se déroulera en présence du co-lauréat, le professeur allemand Michael Haller, honoré pour l'ensemble de son œuvre.

annoncée en août 2025, la distinction rend hommage, selon la fondation, à « un journaliste qui, malgré les intimidations, continue de défendre une presse libre et indépendante en Algérie ». Ne pouvant quitter le pays, le cofondateur de Radio M et de Maghreb Émergent prononcera une allocution vidéo d'une dizaine de minutes, enregistrée à son domicile à Alger et diffusée durant la cérémonie.

Une procédure interminable et une liberté entravée

Le passeport d'El Kadi Ihsane lui a été retiré en avril 2021, dans le cadre d'une instruction judiciaire ouverte après la publication d'un article critique envers les autorités. Depuis, il n'a jamais été restitué.

À l'époque, le journaliste avait été placé sous contrôle judiciaire, avec interdiction de quitter le territoire. La répression s'est ensuite intensifiée après son arrestation dans la nuit du 22 au 23

décembre 2023, suivie de 22 mois de détention, de la mise sous scellés des locaux de Radio M et de la dissolution judiciaire de l'entreprise éditrice.

Malgré sa libération le 1er novembre 2024, ses avocats n'ont pas obtenu la levée de l'interdiction de sortie du territoire auprès du procureur général d'Alger. Cette situation illustre la persistance du harcèlement judiciaire visant les voix indépendantes. Un ancien ministre de la communication a même reconnu, sur le ton de la boutade, que les Algériens frappés d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire national (ISTN) se comptaient par dizaines de milliers.

El Kadi Ihsane poursuit néanmoins son travail de chroniqueur au sein de Maghreb Émergent, s'efforçant avec ses collègues de maintenir vivant un espace d'information et de débat économique libre.

Lien Vidéo :

https://www.youtube.com/watch?v=P0v0d6quDDo&embeds_referring_euri=https%3A%2F%2Fmaghrebemergent.news%2F&source_ve_path=MjM4NTE

Un prix symbole de la liberté de la presse

Créé en 2001 par la Fondation Sparkasse de Leipzig, le Prix de la liberté et de l'avenir des médias distingue chaque année des journalistes, rédactions ou institutions défendant la liberté de la presse dans des contextes difficiles. Doté de 30 000 euros, le plus souvent partagés entre plusieurs lauréats, il a déjà récompensé des figures emblématiques telles qu'Anna Politkovskaïa, Jafar Panahi, AslıErdoğan ou le collectif d'investigation Correctiv.

En honorant Ihsane El Kadi, la fondation allemande rappelle que le combat pour une presse indépendante reste universel et que, souvent, « la liberté d'informer se mesure à ceux qui la paient le plus cher ».

Par Maghreb Emergent

Le RCD tient son Université d'été à Alger : Atmane Mazouz dénonce «la fermeture de l'espace public»

Le matin D'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 11 Octobre 2025



Reportée d'une journée en raison d'une autorisation administrative tardive, l'Université d'été du Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) s'est finalement ouverte ce vendredi à Alger. Devant un auditoire composé de militants, d'universitaires et d'invités du parti, le président du RCD, Atmane Mazouz, a prononcé un discours dense, à la fois offensif et lucide, sur la situation politique, économique et sociale du pays.

Dès les premières lignes de son allocution, Mazouz a donné le ton : « Cette rencontre n'est pas un rituel, encore moins un exercice convenu. Elle est un acte politique, un acte de résistance et de fidélité à un idéal. » Fidèle à la tradition de son parti, le dirigeant du RCD a inscrit cette université d'été dans une perspective de continuité militante — celle d'un parti qui se veut à la fois école de pensée et force d'alternative.

Le président du RCD a ouvert son intervention par un hommage appuyé au journaliste Ihsane El Kadi, empêché de se rendre en Allemagne pour recevoir le Prix de la liberté et de l'avenir des médias 2025 décerné par la Fondation Sparkasse. « À travers lui, c'est toute une génération de journalistes libres et intègres que nous honorons », a-t-il déclaré, salué par de longs applaudissements.

Mazouz a dénoncé les entraves administratives qui ont failli empêcher la tenue de cette rencontre. « Une fois de plus, le pouvoir a tenté de nous empêcher de débattre, de réfléchir, de nous réunir », a-t-il affirmé, tout en soulignant la détermination du RCD à faire vivre le débat politique : « Le RCD ne demande pas la permission d'exister, il exerce son droit. »

Dans un passage particulièrement remarqué, il a opposé « la fermeture de l'espace public » à « l'ouverture d'espaces de pensée », résumant la ligne de résistance intellectuelle et politique du parti.

Education, économie, et réflexion sur le pluralisme politique

Le programme de cette université d'été reflète, selon Mazouz, « la démarche intellectuelle et politique du RCD ». Trois grandes thématiques structurent les travaux :

La diversification économique comme chantier politique, animée notamment par le journaliste Ihsane El Kadi et l'économiste Smail Lalmas.

Le pluralisme politique et l'état des libertés en Algérie, avec la participation du sociologue Nacer Djabi et de l'avocat Mustapha Bouchachi.

L'école et la place des langues maternelles, débat conduit par Ahmed Tessa et Abderrezak Dourrari.

Autant de sujets qui traduisent, selon le président du RCD, la volonté du parti de « penser pour agir, former pour libérer, débattre pour transformer ».

Un diagnostic sévère de la situation nationale

Dans un ton grave, Mazouz a dressé un constat sans concession : « Les institutions sont sans légitimité, la loi est instrumentalisée, et le discours officiel n'a plus d'autre but que de masquer la vacuité du régime. » Il a dénoncé « la confiscation des libertés », « la domestication de la presse » et « la régression politique sans précédent depuis la fin du parti unique ».

Sur le plan économique, le président du RCD a évoqué « la faillite d'un système incapable de réformer », pointant la flambée des prix, la fuite des compétences et la désindustrialisation. « Ce pouvoir qui se dit nouveau n'a rien réformé, rien modernisé, rien compris », a-t-il martelé.

S'adressant à la jeunesse, Mazouz a appelé à « transformer la résistance en projet, l'indignation en action, la colère en intelligence politique ». Pour lui, l'engagement des jeunes constitue la clef du renouveau démocratique. « Le pouvoir veut des sujets passifs, nous formons des citoyens actifs », a-t-il insisté, appelant à « unir toutes les forces du changement autour de valeurs, pas d'ambitions personnelles ».

Revenant sur le parcours du RCD, Mazouz a revendiqué la constance d'un parti qui « a choisi la rigueur du projet à la facilité du slogan » et « l'isolement temporaire à la trahison permanente ». Sa conclusion a pris des accents d'espoir et de détermination : « Tant qu'il y aura des femmes et des hommes debout pour penser, débattre et agir, l'avenir ne sera pas confisqué. »

Cette université d'été, tenue sous surveillance et après bien des hésitations administratives, apparaît ainsi comme un moment de réaffirmation pour le RCD. Un parti qui, malgré les restrictions, continue de se présenter comme une école de militantisme et un espace de débat, fidèle à sa devise : penser librement pour construire autrement.

La rédaction

Une formation officielle sur les droits de l'homme en décalage avec la réalité

Le matin D'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 12 Octobre 2025



Alors que le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) a organisé, ce dimanche à Alger, une session de formation sur « le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la surveillance et la documentation des droits humains », en partenariat avec le bureau régional du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, un décalage manifeste persiste entre le discours institutionnel et la réalité sur le terrain.

Lors de l'ouverture, le président du CNDH, Abdelmadjid Zaalani, a indiqué que cette initiative s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national conformément au Programme de coopération pour le développement durable 2023-2027. Il a souligné que le Conseil est chargé notamment de renforcer les capacités de documentation et de mettre en place un réseau de femmes médiatrices destiné à promouvoir le rôle des femmes dans la prévention et la résolution des conflits.

De son côté, la présidente de l'Observatoire national de la société civile, Ibtissem Hamlaoui, a salué « les acquis importants enregistrés par l'État algérien en matière de droits humains », mettant en avant l'arsenal juridique mis en place pour les garantir. Plus cynique que ça tu meurs !

L'ambassadrice et coordinatrice résidente des Nations unies en Algérie, Savina Claudia Ama Sari, a quant à elle salué « l'engagement des autorités algériennes en faveur de la justice, de l'égalité et de la dignité humaine ». Voire !

Cependant, ces déclarations officielles contrastent fortement avec la situation vécue par les défenseurs des droits humains et les acteurs de la société civile. Ces dernières années, les autorités ont dissous ou suspendu plusieurs organisations indépendantes, dont la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, tout en poursuivant et emprisonnant de nombreux militants politiques et activistes pour leurs prises de position critiques. Dans le même temps, le contrôle sur l'espace public et médiatique s'est renforcé, réduisant considérablement la marge de liberté d'expression et d'association.

Ce décalage entre la rhétorique institutionnelle et la pratique concrète soulève des interrogations sur la sincérité des engagements internationaux de l'Algérie en matière de droits humains et sur l'indépendance réelle de ses institutions nationales. Comme le soulignent plusieurs observateurs, l'enjeu ne réside pas dans la multiplication des formations ou des discours, mais dans la création d'un cadre politique et juridique garantissant effectivement les libertés fondamentales.

Dans ce contexte, cette formation apparaît davantage comme une vitrine diplomatique destinée à soigner l'image du pays à l'international, plutôt qu'un véritable pas vers une amélioration tangible de la situation des droits humains en Algérie.

Hamid Arab

Le journaliste Mustapha Bendjama condamné à un an de prison avec sursis

Le matin D'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) – 12 Octobre 2025



« On m'a condamné aujourd'hui à un an de prison avec sursis et 10 millions de centimes d'amende », c'est par cette annonce que le journaliste Mustapha Bendjama a rendu publique sa condamnation ce dimanche.

Ce journaliste est la cible depuis de nombreuses années d'un harcèlement judiciaire. Après la case prison, Mustapha Bendjama est interdit d'écrire et de voyager. En Algérie, la liberté est un délit. Et le journalisme indépendant est vidée de sa substance pour ne pas dire de son rôle de vigie critique de la société et du pouvoir en place. Depuis le mouvement de dissidence populaire – Hirak – qui a ébranlé, un temps, le régime en 2019 –, les autorités ont resserré leur emprise sur l'espace médiatique, multipliant les arrestations de journalistes, les suspensions de médias et les blocages de sites d'information. Les activistes et opposants les plus déterminés sont surveillés, voire placés sous interdiction de quitter le territoire national. Plus de 200 Algériennes et Algériens sont détenus arbitrairement dans les différentes prisons du pays.

Le pouvoir algérien justifie ces restrictions au nom de la « stabilité nationale ». Mais derrière ce discours sécuritaire, se cache une volonté claire de contrôler l'opinion publique et d'empêcher tout contre-pouvoir. Or, une démocratie réelle ne peut exister sans liberté de la presse. Mais, pour Tebboune, l'Algérie baigne dans la démocratie et les libertés sont respectées !

Dans les rédactions, l'autocensure devient la règle. Éviter certains sujets, autrement dit tout ce qui peut chatouiller la colère du régime et ses relais, reformuler des faits, taire des opinions : la prudence et la peur de la prison supplantent l'investigation et tétonisent désormais les plumes les

plus courageuses. Des sites d'information, comme Le Matin d'Algérie, restent inaccessibles depuis l'intérieur du pays, sans justification publique ni décision de justice transparente.

Au lieu de renforcer les libertés, la législation actuelle encadre toujours plus sévèrement le travail de la presse. La loi sur l'information, révisée récemment, instaure de nouveaux obstacles : accréditations restrictives, interdictions de financement étranger, peines lourdes pour « fausses informations ». Le message est clair : contrôler avant de dialoguer.

Le bon sens veut que réprimer les journalistes, c'est museler la vérité. Et à long terme, c'est saper la confiance entre gouvernants et gouvernés. Mais en Algérie, le régime de la dyarchie Tebboune -Changriha ne s'embarrasse ni des textes fondamentaux ni de la démocratie.

Rabah Aït Abache

Le service consulaire entre devoir administratif et chantage politique : SHOAA dénonce les violations des droits de la diaspora algérienne

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 14 Octobre 2025



L'organisation SHOAA suit avec une profonde inquiétude l'escalade des pressions exercées par les autorités algériennes à travers leurs services consulaires à l'étranger contre les membres de la diaspora ayant exprimé des opinions critiques envers la situation politique dans le pays.

Les consulats, censés protéger et servir les citoyens, se sont transformés — selon SHOAA — en instruments de surveillance et de chantage politique, prolongeant le bras du pouvoir bien au-delà des frontières nationales.

L'organisation a recueilli de nombreux témoignages d'Algériens résidant en Europe et en Amérique du Nord faisant état de pratiques arbitraires de la part des consulats algériens : retards délibérés dans le renouvellement des passeports, refus injustifiés de délivrer les cartes consulaires ou biométriques, et traitement discriminatoire fondé sur les opinions politiques ou l'activité sur les réseaux sociaux.

Certains citoyens ont reçu des avertissements verbaux les enjoignant à “ne plus parler de politique”, en violation flagrante du principe de neutralité administrative et du droit à la liberté d'expression.

Dans des cas plus graves, SHOAA a documenté des informations indiquant que certains services consulaires exigent des citoyens qu'ils signent un engagement écrit à ne pas aborder des sujets politiques ni publier de contenus critiques envers les autorités, en échange du traitement de leurs dossiers administratifs ou de la délivrance de leurs passeports.

L'organisation considère cette pratique comme une forme explicite de chantage politique et de coercition administrative, constituant une violation manifeste du droit algérien, de la Constitution et des conventions internationales garantissant la liberté d'opinion et d'expression.

SHOAA estime que ces pratiques ne sont pas des incidents isolés, mais relèvent d'une politique systématique et planifiée visant à sanctionner toute voix libre, même au-delà des frontières nationales.

Le passeport algérien est devenu un moyen de pression, et les services consulaires un outil d'intimidation et de chantage, prolongeant la logique de répression interne qui perdure depuis des années.

Ce phénomène s'inscrit dans ce que l'on appelle le « répression transnationale », où l'État utilise son influence diplomatique pour poursuivre ses détracteurs et les priver de leurs droits administratifs et légaux.

Ces politiques ont eu des conséquences graves sur les membres de la diaspora algérienne : restriction de leur liberté de mouvement, difficultés juridiques dans les pays d'accueil, et désengagement vis-à-vis des consulats par crainte de représailles ou de stigmatisation politique. Elles ont aussi creusé la perte de confiance entre les citoyens et l'État, tout en ternissant l'image de l'Algérie sur la scène internationale.

L'organisation SHOAA condamne fermement ces violations et tient les autorités algériennes pleinement responsables de la transformation des institutions consulaires en outils de contrôle et de répression.

Elle appelle à la cessation immédiate de toutes les formes de pressions sur la diaspora, à la garantie d'un accès égal aux services administratifs sans discrimination ni menace, et à la suppression de toute pratique illégale obligeant les citoyens à signer des engagements politiques. SHOAA demande également la poursuite et la sanction de tout responsable ayant abusé de sa fonction à des fins politiques.

Enfin, SHOAA réaffirme que les voix des Algériens de l'étranger ne seront pas étouffées par la peur ou la bureaucratie. Les tentatives visant à les faire taire révèlent la profondeur de la crise politique plutôt qu'elles ne la dissimulent. La liberté d'expression n'est pas une faveur octroyée par l'État, mais le fondement même de la citoyenneté — aucun pouvoir, aussi lointain soit-il, ne saurait la supprimer.

Suspendu, bloqué, relancé : Twala tient tête au système médiatique

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 15 Octobre 2025



Signé par Lyas Hallas, le texte publié ce 15 octobre marque à la fois le retour en ligne de *Twala* après quinze jours de suspension et le cinquième anniversaire du média. Une déclaration de survie plus qu'une célébration, où le co-fondateur réaffirme l'indépendance comme acte de résistance.

Suspendu quinze jours, le média en ligne *Twala* reprend sa publication ce mercredi 15 octobre 2025, jour de son cinquième anniversaire. L'événement a valeur de manifeste : survivre, pour un média libre, est déjà un acte politique. Depuis 2019, la rédaction affronte blocages, intimidations administratives et pressions judiciaires. Elle continue pourtant de publier, consciente que son existence même constitue une résistance.

Le texte publié par *Twala* dresse un bilan sans pathos : blocage du site durant soixante-douze heures dès son lancement, gel du registre de commerce pendant deux mois et demi, emprisonnement injuste d'un fondateur durant huit mois. Chaque épisode illustre la précarité structurelle des médias indépendants en Algérie : dépendance à des autorisations administratives, vulnérabilité économique, et isolement professionnel. Mais aussi une obstination : se battre pour le droit d'informer sans tutelle.

La dernière suspension, intervenue alors que les audiences repartaient à la hausse, traduit un schéma désormais familier : l'interruption du travail journalistique au moment même où il commence à toucher un public élargi. *Twala* revendique pourtant le choix inverse du sensationnalisme. « *Mieux informer plutôt que publier davantage* », écrit la rédaction, annonçant la réduction du traitement institutionnel au profit d'enquêtes, d'analyses économiques et de sujets citoyens.

Cette inflexion, plus que tactique, marque une ligne éditoriale de survie. Dans un environnement où la publicité institutionnelle est l'arme de la dépendance et où les audiences servent d'alibi au conformisme, *Twala* tente de préserver un espace critique. Le soutien de ses lecteurs, par abonnements ou consultation d'archives, atteste d'un lien de confiance fragile mais réel.

Cinq ans après sa naissance, *Twala* reste un laboratoire de presse libre dans un champ médiatique verrouillé. En reprenant la plume, ses journalistes ne célèbrent pas un anniversaire...ils reconquièrent leur droit d'exister.

Sophie K.

SILA 2025, la grande fête du livre ou le fantôme des éditeurs français ?

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 20 Octobre 2025



Le Salon international du livre d'Alger (SILA) tiendra sa 28^e édition du 29 octobre au 8 novembre 2025 au Palais des expositions des Pins maritimes. Sous le slogan « Le livre, un carrefour de cultures », l'événement s'annonce d'une ampleur inédite : 1 255 exposants issus de 49 pays, 23 000 m² d'espaces et une fréquentation attendue de plus de cinq millions de visiteurs, selon le commissaire du salon, Mohamed Iguerb.

La Mauritanie en sera l'invitée d'honneur, avec un programme centré sur les échanges littéraires et la diplomatie culturelle maghrébine.

Une édition tournée vers la diversité

Les organisateurs insistent sur la vocation du SILA à être un espace de dialogue entre les langues, les continents et les générations, loin des tensions politiques qui ont marqué les dernières éditions. Le salon, soutenu par le ministère de la Culture et des Arts, met en avant la production nationale, notamment les maisons d'édition émergentes et les publications en tamazight et en arabe, tout en cherchant à renforcer la coopération avec les éditeurs africains et arabes. L'accent est mis sur la lecture publique, la jeunesse et la numérisation du livre, trois chantiers où l'Algérie affiche des ambitions concrètes.

La question française, un faux débat ?

Depuis plusieurs semaines, une partie de la presse française s'interroge sur la présence ou non des éditeurs hexagonaux à Alger, dans le prolongement de la polémique autour du roman *Houris* de Kamel Daoud et de l'exclusion de Gallimard en 2024. Certains titres ont évoqué un boycott de la part de plusieurs maisons d'édition françaises. En réalité, aucune interdiction officielle ni rupture diplomatique culturelle n'a été annoncée par les autorités algériennes.

Les éditeurs français conservent la liberté de participer, mais leur présence dépend cette année d'arbitrages économiques et logistiques, plus que de considérations politiques. Le SILA demeure d'ailleurs un des rares grands salons du monde arabe à accueillir, chaque année, des dizaines d'exposants européens et africains dans un contexte régional tendu.

Un salon sous signe d'équilibre

Si le climat politique entre Alger et Paris reste fragile, réduire le SILA à un affrontement idéologique serait une lecture partielle. Le salon s'impose aussi comme un espace de souveraineté culturelle où l'Algérie cherche à redéfinir ses partenariats sans se couper du monde francophone. La tension symbolique autour de Gallimard a eu l'effet paradoxal de stimuler le débat public sur la place du livre étranger et la décolonisation du marché éditorial, dominé depuis des décennies par la production française.

Le 29 octobre, c'est autant une foire du livre qu'un test diplomatique qui s'ouvrira à Alger. Entre affirmation nationale et ouverture internationale, le SILA 2025 pourrait bien être l'édition de la maturité, celle où la littérature retrouve sa fonction première : faire dialoguer les cultures sans se soumettre aux calculs politiques.

Par Djaafar Ouigra

Confirmation d'une peine de deux mois de prison avec sursis contre l'avocat Toufik Belala pour ses opinions

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 21 Octobre 2025



Le mardi 22 octobre 2025, la chambre criminelle de la Cour d'appel de Blida a rendu sa décision concernant l'avocat Maître Toufik Belala, en confirmant le jugement rendu par le tribunal de Boufarik, tout en le modifiant en une peine de deux mois de prison avec sursis assortie d'une amende de 20 000 dinars algériens.

Le tribunal de Boufarik avait auparavant, le 14 janvier 2025, prononcé une condamnation à six mois de prison ferme et une amende de 50 000 dinars algériens, pour le chef d'accusation de « diffusion de fausses informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité », conformément à l'article 196 bis du Code pénal algérien.

Cette poursuite est liée à des publications faites par Maître Belala sur sa page Facebook, dans lesquelles il exprimait ses opinions sur des questions d'intérêt public et des sujets relatifs aux droits humains en Algérie. Maître Belala subit également des pressions continues en raison de son activité professionnelle et de son engagement dans la défense des prisonniers d'opinion et des défenseurs des libertés fondamentales.

L'affaire de Maître Toufik Belala illustre de manière frappante les défis et les pressions auxquels sont confrontés les avocats en Algérie dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la liberté d'expression. Elle met également en lumière le manquement des autorités algériennes à leurs obligations internationales en matière de droits humains, notamment aux Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau.

Le Principe 23 de ces principes stipule :

« Les avocats, comme les autres citoyens, ont droit à la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier, ils ont le droit de participer à des discussions publiques sur des questions concernant le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme sans subir de restrictions professionnelles du fait de leurs actions légitimes. »

La confirmation de la condamnation de Maître Toufik Belala constitue un signal alarmant de la dégradation de la liberté d'expression et de l'indépendance de la profession d'avocat en Algérie. Elle révèle également une tendance inquiétante à restreindre les voix indépendantes et les défenseurs des droits humains. Cette décision met en évidence la nécessité urgente d'une révision en profondeur des lois et pratiques judiciaires afin de garantir leur conformité avec les normes internationales des droits humains, notamment celles relatives à la liberté d'expression, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et aux garanties d'un procès équitable.

Dans ce contexte, l'Organisation SHOAA appelle à l'abandon immédiat de toutes les poursuites judiciaires visant Maître Toufik Belala, ainsi que tous les avocats poursuivis en raison de leurs activités professionnelles ou de leur engagement pour les droits humains et les libertés fondamentales.

SHOAA exhorte également les autorités algériennes à respecter leurs engagements internationaux et à garantir un environnement sûr et indépendant pour l'exercice de la profession d'avocat.

Le coordinateur du MDS, Fethi Gherras, condamné à deux ans de prison ferme par le tribunal d'Hussein Dey

Interlignes (<https://interlignes.dz/>) – 21/10/2025



© DR / Fethi Gherras, Coordinateur du MDS (suspendu par décision de justice)

Le coordinateur du Mouvement démocratique et social (MDS), suspendu par décision de justice, Fethi Gherras, a été condamné, ce mardi, à deux années de prison ferme et à 300 000 DA d'amende par le tribunal d'Hussein Dey (Alger), a indiqué son avocate, Me Fetta Sadat .

Le militant politique était poursuivi pour outrage à corps constitué (article 146 du code pénal) et propagation de fausses informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité publique (article 196 bis). Le représentant du ministère public avait requis trois ans de prison ferme assortis de la même amende.

Arrêté le 29 septembre 2025, Fethi Gherras avait été placé en garde à vue avant d'être présenté, le lendemain, devant le parquet du tribunal d'Hussein Dey. Après audition, ce dernier avait ordonné sa comparution immédiate, avant de renvoyer l'affaire à l'audience du 7 octobre 2025, tout en le plaçant sous contrôle judiciaire.

Le coordinateur du MDS n'en est pas à sa première condamnation. En janvier 2022, il avait déjà écopé de deux ans de prison ferme, à l'issue d'un procès devant le tribunal de Sidi M'hamed à Alger, après une détention qui avait débuté en juin 2021. Il avait finalement été libéré en mars 2022, après une réduction de peine en appel.

Kenza Ait Bachir

Confirmation d'une peine de six mois de prison avec sursis et d'une amende contre l'activiste Hmimi Bouider

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 21 Octobre 2025



La Cour de justice de Sétif a rendu, ce mardi 21 octobre 2025, sa décision confirmant le jugement de première instance prononcé à l'encontre de l'activiste Hmimi Bouider, le condamnant à six (6) mois de prison avec sursis et à une amende de 100 000 dinars algériens.

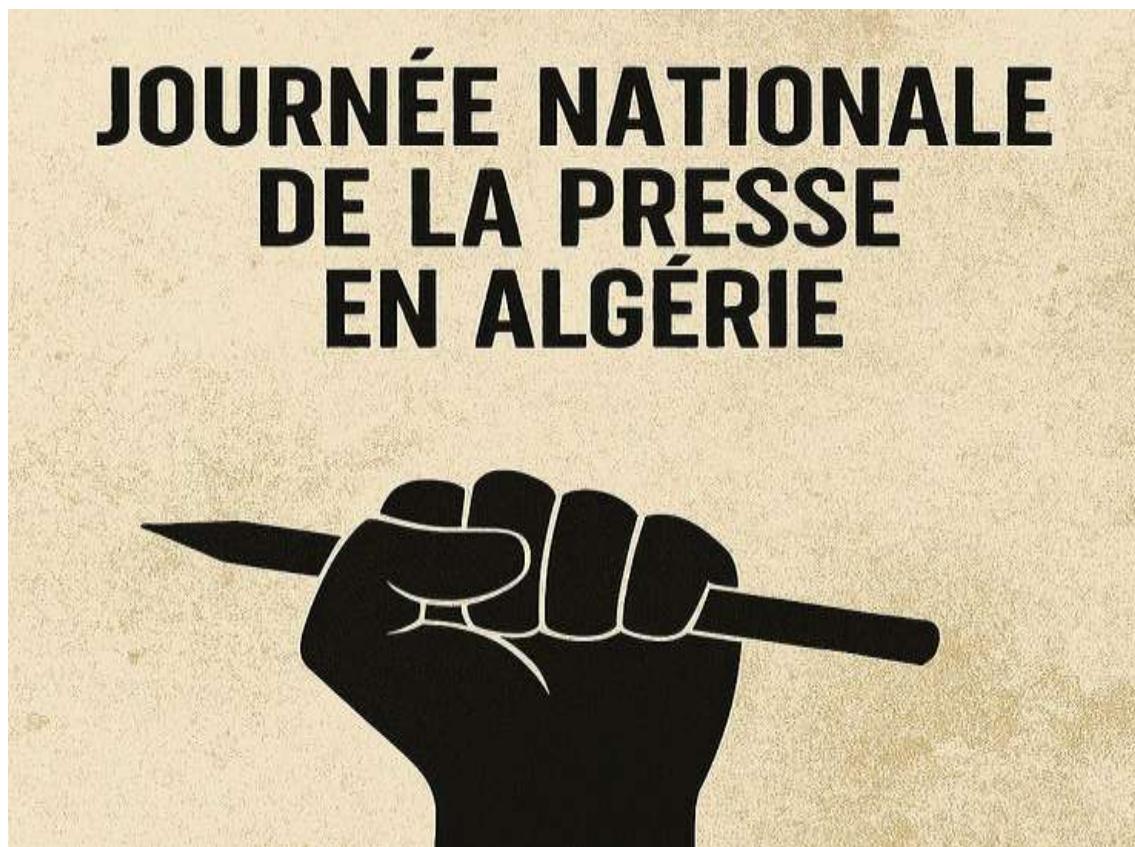
Cette décision intervient à la suite de poursuites engagées contre l'intéressé pour publication de contenus susceptibles de porter atteinte à l'intérêt national, conformément à l'article 96 du Code pénal, et pour diffusion de fausses informations susceptibles de troubler l'ordre public, conformément à l'article 196 bis du même code.

Ce jugement fait suite à l'appel interjeté contre la décision rendue en première instance par le tribunal de Sétif le 13 avril 2025.

L'affaire trouve son origine dans des publications diffusées sur les réseaux sociaux par Hmimi Bouider, dans lesquelles il abordait des questions politiques et relatives aux droits humains en Algérie.

Journée nationale de la presse en Algérie : célébrer quoi, au juste?

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 22 Octobre 2025



Chaque 22 octobre, l'Algérie célèbre sa « *Journée nationale de la presse* ». Une date censée honorer les journalistes, leur rôle dans la société, leur contribution à la démocratie. Mais que reste-t-il de cette promesse, sinon une cérémonie creuse, vidée de sens, où l'on distribue des prix pendant que d'autres croupissent en prison pour avoir exercé ce même métier ?

La Journée nationale de la presse en Algérie, célébrée chaque 22 octobre, oscille entre hommage officiel et réalité répressive, révélant un profond décalage entre discours et pratiques.

Une célébration en trompe-l'œil

Dans les salons feutrés, les discours officiels se succèdent, saluant le « *rôle crucial* » des médias dans la construction nationale. Pourtant, sur le terrain, les journalistes indépendants font face à la censure, à l'intimidation, à la précarité. Les titres critiques sont étranglés

économiquement, les voix dissidentes bâillonnées, les procès se multiplient. La presse algérienne, jadis foisonnante et combative, est aujourd'hui amputée de ses plumes les plus libres.

Le journalisme réduit à l'alimentaire

Dans ce climat, beaucoup de journalistes n'ont d'autre choix que de se replier sur une pratique alimentaire du métier : reprendre les dépêches officielles, éviter les sujets qui fâchent, se fondre

dans le consensus. Le journalisme devient alors un simulacre, une fonction administrative, loin de sa vocation première : informer, questionner, déranger.

Une profession en deuil

Comment fêter la presse quand des confrères comme Abdelwakil Blamm sont derrière les barreaux pour avoir simplement fait leur travail ? Comment parler de liberté quand l'autocensure devient un réflexe de survie ? Cette journée, pour nombre de journalistes, n'est pas une fête mais un deuil. Celui d'un métier trahi, d'une parole confisquée, d'un idéal piétiné.

Refuser l'amnésie

Refuser de célébrer cette journée, c'est refuser l'amnésie. C'est rappeler que le journalisme ne peut se réduire à des courbettes devant le pouvoir. C'est affirmer que l'honneur de ce métier réside dans l'insoumission, la rigueur, la quête de vérité. C'est aussi rendre hommage à celles et ceux qui, malgré tout, continuent à écrire, à enquêter, à témoigner — souvent dans l'ombre, parfois au péril de leur liberté.

Une presse libre ou pas de presse

Il ne peut y avoir de presse sans liberté. Et il ne peut y avoir de liberté sans journalistes libres. Tant que cette équation ne sera pas respectée, la « *Journée nationale de la presse* » restera une mascarade. Une date de plus sur le calendrier, mais une blessure ouverte dans la conscience de celles et ceux qui croient encore à la noblesse de ce métier.

Nadia B

Algérie : Journée nationale de la presse dans un contexte de restrictions continues de la liberté des médias et de harcèlement des journalistes

SHOAA for Human Rights (<https://shoaa.org/>) – 22 Octobre 2025



L'Algérie célèbre aujourd'hui la Journée nationale de la presse, une occasion censée rendre hommage au rôle essentiel des journalistes dans la transmission de la vérité, la promotion de la transparence et la reddition des comptes. Cependant, la réalité du paysage médiatique algérien demeure préoccupante, marquée par des violations systématiques à l'encontre des journalistes et des médias indépendants, dans un climat général de restriction des libertés et d'instrumentalisation du pouvoir judiciaire pour museler les voix critiques.

De nombreux journalistes algériens continuent de faire l'objet de poursuites judiciaires et de détentions arbitraires pour avoir publié des articles ou rapports traitant de sujets sensibles ou critiquant les politiques gouvernementales. Des dispositions vagues du Code pénal, telles que celles relatives à "l'atteinte à l'ordre public" ou à la "diffusion de fausses nouvelles", sont souvent utilisées pour justifier ces poursuites — en violation manifeste de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui garantit la liberté d'expression et interdit la criminalisation de l'opinion.

Dans ce contexte, SHOAA pour les droits humains rappelle le cas du journaliste Abdelwakil Blamm, arrêté le 29 décembre 2024 et placé en détention provisoire en raison de ses articles et publications sur les réseaux sociaux abordant des questions d'intérêt public. L'organisation considère ces mesures comme une atteinte directe à la liberté de la presse et au journalisme

indépendant, en violation flagrante de l'article 54 de la Constitution algérienne, qui garantit la liberté de la presse écrite, audiovisuelle et électronique, interdit toute censure préalable et stipule qu'aucun journaliste ne peut être emprisonné pour ses opinions ou ses écrits conformes à la loi. Ces pratiques constituent également une violation de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui consacre le droit à la liberté d'opinion et d'expression sans ingérence ni crainte, démontrant l'incohérence entre les engagements constitutionnels et les pratiques répressives observées.

Poursuivant cette dérive inquiétante, le 30 septembre 2025, le tribunal correctionnel de Constantine a condamné le journaliste Abdelkrim Zeghileche à un an de prison ferme et à une amende de 100 000 dinars algériens, sur la base d'un ancien post sur Facebook. SHOAA considère cette condamnation comme une criminalisation manifeste de la liberté d'expression, illustrant l'utilisation du système judiciaire pour restreindre plutôt que protéger le travail journalistique.

Par ailleurs, plusieurs journalistes, dont Ihsane El Kadi, Saad Bouakba, Said Boudour et Mustapha Bendjama, sont soumis à des interdictions de voyager sans justification légale claire, en violation de l'article 49 de la Constitution algérienne, qui stipule :

“

« La liberté de circulation est garantie. Elle ne peut être restreinte que par une décision judiciaire dûment motivée. »

Ces mesures constituent une violation flagrante de la liberté de circulation garantie par la Constitution, et s'apparentent à des pressions destinées à intimider les journalistes indépendants et à les dissuader d'exercer leur profession librement, renforçant ainsi un climat de peur et d'autocensure.

SHOAA rappelle également les communications adressées par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression aux autorités algériennes, soulignant que l'emprisonnement ou la restriction de mouvement des journalistes pour leur travail constitue une violation grave du droit international des droits de l'homme, et appelant à l'abolition des peines privatives de liberté et des mesures arbitraires dans les affaires liées à la liberté d'expression et de publication.

À l'occasion de cette journée, SHOAA pour les droits humains réaffirme que la protection des journalistes et la garantie de la liberté de la presse ne sont pas un luxe ni une revendication corporatiste, mais un pilier fondamental de tout État démocratique respectueux des droits humains. Restreindre la liberté de la presse et le droit à l'information revient à affaiblir le droit du public à

la connaissance et à la transparence, tout en érodant la confiance des citoyens envers les institutions publiques.

En conséquence, l'organisation appelle les autorités algériennes à :

Libérer immédiatement et sans condition le journaliste Abdelwakil Blamm et tous les journalistes détenus pour leur travail professionnel ;

Annuler la condamnation du journaliste Abdelkrim Zeghileche et mettre fin à toutes les formes de harcèlement judiciaire ou administratif contre les professionnels des médias ;

Lever les interdictions de voyager imposées aux journalistes Ihsane El Kadi, Saad Bouakba, Said Boudour et Mustapha Bendjama, en conformité avec l'article 49 de la Constitution et le PIDCP ;

Réviser la législation nationale, notamment le Code pénal et la loi sur l'information, pour assurer leur conformité avec l'article 54 de la Constitution et l'article 19 du PIDCP ;

Garantir un environnement médiatique libre et sûr, permettant aux journalistes d'exercer leur métier sans crainte de censure, de représailles ou de poursuites ;

Honorer les engagements internationaux de l'Algérie au titre des conventions des Nations Unies et de l'Union africaine relatives à la liberté d'expression et aux droits humains.

“

SHOAA pour les droits humains conclut que la véritable célébration de la Journée nationale de la presse ne réside pas dans les slogans ni les cérémonies symboliques, mais dans une volonté politique sincère de protéger les journalistes et de garantir la liberté de la parole, conformément à l'esprit de la Constitution et aux conventions internationales ratifiées par l'Algérie, ouvrant la voie à une presse libre, responsable et au service de la vérité et de la société.

Entre justice pénale et engagements internationaux : L'Algérie face au spectre du rétablissement de la peine de mort

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 22 Octobre 2025



L'Algérie risque de compromettre ses engagements internationaux si elle rétablit la peine de mort, notamment vis-à-vis de l'ONU et du mouvement abolitionniste mondial. Car derrière cette volonté de fermeté, une question cruciale se pose : *l'Algérie peut-elle rétablir la peine capitale sans renier ses engagements internationaux et ses principes constitutionnels ?*

Rétablissement de la peine de mort dans un système judiciaire encore dépendant du pouvoir exécutif soulèverait de graves inquiétudes sur l'équité des condamnations. Les réformes judiciaires en cours doivent viser à renforcer l'autonomie des magistrats, avant d'envisager des peines aussi lourdes. L'image internationale de l'Algérie serait fragilisée si la peine capitale était appliquée dans un contexte de justice non indépendante.

L'Algérie a voté en faveur du moratoire Onusien sur la peine de mort en décembre 2024, comme elle l'a fait à plusieurs reprises depuis 2007. Elle n'a cependant pas ratifié le *Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, qui interdit formellement la peine capitale. Le rétablissement de son application créerait une contradiction entre les engagements diplomatiques de moratoire et la pratique judiciaire nationale, affaiblissant sa crédibilité sur la scène internationale.

Une peine suspendue mais toujours inscrite dans le droit

Le lien entre l'indépendance de la justice et la peine de mort est fondamental : sans une justice libre et impartiale, l'application de la peine capitale devient un risque majeur pour les droits humains et l'équité des procès. La peine de mort est la sanction la plus définitive qui existe. Elle ne tolère

aucune erreur. Or, dans un système judiciaire soumis à des pressions politiques ou hiérarchiques, le risque d'erreur ou d'instrumentalisation est accru.

L'Algérie n'a pas aboli la peine de mort. Elle l'a suspendue depuis 1993, et les condamnations à mort continuent d'être prononcées, bien qu'elles ne soient pas exécutées. Cette situation fait de l'Algérie un pays « *abolitionniste de fait* », selon les critères des Nations unies.

En décembre 2024, l'Algérie a voté en faveur du moratoire universel sur la peine de mort à l'*Assemblée générale de l'ONU*, réaffirmant son attachement à une justice respectueuse des droits humains. Elle est également signataire du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, mais n'a pas ratifié son *Deuxième Protocole facultatif*, qui interdit formellement la peine capitale.

Des engagements internationaux en péril

Le rétablissement de la peine de mort placerait l'Algérie en contradiction directe avec :

- Le *moratoire onusien*, voté à plusieurs reprises depuis 2007.
- Les recommandations du Conseil des droits de l'homme, qui appellent à une abolition complète.
- Les engagements pris dans le cadre de l'Union africaine, qui encourage la limitation des peines irréversibles.
- Les accords de coopération avec l'Union européenne, qui incluent des clauses sur le respect des droits fondamentaux.

Une telle décision pourrait entraîner des critiques diplomatiques, une dégradation de l'image internationale du pays, et une mise en tension avec les ONG et les réseaux abolitionnistes mondiaux.

Justice, dignité et symbolique nationale

L'indépendance de la justice est une condition essentielle de l'État de droit : elle garantit que les juges rendent leurs décisions librement, sans pression politique, économique ou sociale. Sans elle, la démocratie vacille.

L'article 160 de la Constitution algérienne affirme que « *le pouvoir judiciaire est indépendant* ». Les magistrats sont censés exercer leurs fonctions en toute impartialité, à l'abri des pressions politiques ou hiérarchiques. Pourtant, la réalité du terrain révèle de nombreuses entraves à cette indépendance, qui compromettent la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.

Dans un système non indépendant, les plus vulnérables — pauvres, marginalisés, opposants — sont les plus exposés à la peine capitale, faute de défense solide ou de procès équitable.

Pour les défenseurs des droits humains, la peine de mort est une atteinte irréversible à la dignité humaine. Elle ne garantit ni la dissuasion ni la réparation, et expose à des erreurs judiciaires irréparables. Dans le contexte algérien, où la justice est en pleine réforme, le retour à la peine capitale pourrait être perçu comme un recul symbolique, une rupture avec les efforts de modernisation et de pacification du système judiciaire.

Réactions et mobilisations

- **ONG nationales et internationales** : Riposte Internationale, Amnesty International, la Ligue algérienne des droits de l'homme et d'autres acteurs ont déjà exprimé leur inquiétude.
- **Société civile** : des voix s'élèvent pour rappeler que la justice ne peut être fondée sur la vengeance.
- **Milieux juridiques** : certains magistrats et avocats appellent à renforcer les peines alternatives et à améliorer les conditions de détention plutôt que de réactiver la peine capitale.
- **Campagnes de sensibilisation** sur les risques d'erreurs judiciaires et l'inefficacité de la peine de mort.
- **Tribunes et témoignages** de victimes, juristes et militants abolitionnistes.
- **Mobilisation artistique et visuelle** : affiches, slogans, vidéos pour interpeller l'opinion publique.
- **Interpellation des instances internationales** : ONU, UA, UE, pour rappeler les engagements de l'Algérie.

La peine de mort peut devenir un outil de répression ou de populisme pénal. Sans garde-fous judiciaires, elle peut servir à éliminer des adversaires ou à renforcer l'autorité de l'État, comme l'ont montré plusieurs régimes autoritaires.

Le débat sur la peine de mort en Algérie ne peut être réduit à une réponse émotionnelle aux crimes odieux. Il engage la vision de la justice, le respect des droits fondamentaux, et la place du pays dans le concert des nations. Face à la tentation du retour à l'irréversible, la presse, les citoyens et les institutions ont un rôle crucial à jouer pour défendre une justice humaine, équitable et digne.

Nadia B

Procès en appel de Christophe Gleizes fixé au 3 décembre en Algérie : RSF renouvelle son appel à la libération du journaliste sportif français

Reporters sans frontières (<https://rsf.org/>) – 24 Octobre 2025



La cour de justice de Tizi-Ouzou a fixé au 3 décembre 2025 la date du procès en appel du journaliste Christophe Gleizes, condamné le 29 juin dernier à sept ans de prison. Reporters sans frontières (RSF) renouvelle son appel à la libération de ce professionnel de l'information, spécialiste de football, afin qu'il puisse enfin retrouver ses proches au plus vite.

Le journaliste Christophe Gleizes, collaborateur entre autres des médias *Society* et *So Foot*, a été reconnu coupable en première instance d'« apologie du terrorisme » et de « possession de publications à but de propagande nuisant à l'intérêt national », pour avoir voulu mener un reportage sur le club de football JS Kabylie (JSK). Le procès en appel de ce professionnel de l'information aguerri, passionné de sport, qui n'a fait que son travail, se tiendra le 3 décembre prochain.

« Christophe Gleizes n'a rien à faire en prison et nous comptons sur la cour d'appel pour le reconnaître : Christophe n'est coupable que d'avoir exercé son métier de journaliste sportif et d'aimer le football algérien. Merci à tous ceux, en France, en Algérie, et au-delà, qui se mobilisent pour que Christophe retrouve enfin la lumière, la liberté. »

Thibaut Bruttin

Directeur général de RSF

Condamné le 29 juin, Christophe Gleizes est, depuis, enfermé à la prison de Tizi Ouzou, à 100 kilomètres à l'est d'Alger, la capitale du pays. Il a été arrêté le 28 mai 2024 alors qu'il était en reportage sur un club de football de la Kabylie. Aussitôt déféré devant le procureur de la République il a, alors, été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction de quitter le territoire national algérien. Le professionnel de l'information, qui a fêté ses 36 ans à Alger début février, a été condamné à 7 ans de prison ferme le 29 juin 2025 et a aussitôt été incarcéré.

Une mobilisation internationale pour sa libération

Depuis son incarcération, RSF mène une vaste campagne internationale pour exiger sa libération. Le 29 août, une bâche géante à son effigie a été déployée dans la ville d'Agen en hommage à ce journaliste indépendant âgé de 36 ans, originaire de la région. Cette mobilisation s'ajoute aux actions déjà entreprises par RSF, qui multiplie les campagnes de sensibilisation, notamment lors d'événements sportifs, à l'image du Tour de France ou *via* le lancement d'une pétition qui a déjà réuni plus de 20 000 signatures. Début septembre, à l'occasion du troisième mois de détention de Christophe Gleizes, 16 écoles de journalisme françaises se sont aussi réunies pour appeler à sa libération.

Koukou Éditions de nouveau absente du SILA : une exclusion qui interroge

Maghreb Emergent (<https://maghrebemergent.news/>) – 27 Octobre 2025



Pour la troisième année consécutive, Koukou Éditions ne participera pas au Salon international du livre d'Alger (SILA), prévu du 29 octobre au 8 novembre 2025. La maison d'édition, spécialisée dans l'essai politique et le témoignage historique, dénonce une décision « sans fondement légal » et une procédure « contraire à la Constitution ».

Dans un communiqué publié ce lundi 28 octobre, son directeur Arezki Aït Larbi rappelle qu'une plainte avait été déposée en 2024 pour atteinte aux libertés, abus et usurpation de fonctions contre le président de la Commission de censure et le commissaire du SILA. Cette action judiciaire, ouverte il y a 18 mois, vient de s'achever par un non-lieu confirmé par la chambre d'accusation de la Cour d'Alger.

Une procédure close sans procès

Le juge d'instruction a estimé que le dossier relevait du tribunal administratif et non du pénal. Koukou Éditions soutient au contraire que l'affaire dépasse le cadre d'un simple différend administratif : elle mettrait en cause, selon Aït Larbi, la liberté d'expression de plusieurs auteurs algériens privés de rencontre avec leur public.

Lors de l'enquête, le président de la Commission de censure, Tidjani Tama, aurait indiqué que l'exclusion de Koukou résultait d'un rapport des services de sécurité, transmis à la ministre de la Culture Soraya Mouloudji, accusant certaines publications d'« atteinte à l'image de l'Algérie ». La

défense estime que ce document, qualifié de « secret », n'a jamais été versé au dossier ni vérifié par le juge d'instruction.

Des antécédents de tensions avec les autorités

Fondée il y a plusieurs années, Koukou Éditions a souvent été confrontée à des mesures de retrait ou d'interdiction lors de manifestations culturelles. En 2016, son stand au SILA avait été saccagé avant l'inauguration, rappelle le communiqué. En 2018, des membres de la commission de censure avaient tenté de saisir un ouvrage sans décision judiciaire. En 2022, des livres avaient été temporairement retirés du stand sur demande de douaniers. En 2023, l'éditeur avait été exclu du salon pour « non-respect du règlement intérieur » et en 2024, plusieurs ouvrages avaient été retirés de librairies publiques, et l'éditeur écarté d'un salon du livre amazigh à Tizi Ouzou.

Dans son communiqué, Aït Larbi affirme que la décision d'exclusion « heurte les principes fondamentaux de l'État de droit » et appelle à la restauration de la primauté de la Constitution. Le ministère de la Culture n'a pas encore commenté ces accusations.

Par Lyas Amara

Koukou éditions : quand la « police politique » dicte la culture

Le Matin d'algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - 27 Octobre 2025



La police politique dicte les livres à exposer au Sila.

La maison d'éditions que dirige Arezki Aït Larbi est interdite pour la 3e année de participation au Salon international du livre (Sila). Dans un communiqué, l'éditeur algérien accuse la police politique d'être derrière cette énième interdiction.

« Il est grand temps de mettre un terme aux manœuvres clandestines de groupuscules extrémistes qui ont pris les institutions en otage », conseille Arezki Aït Larbi.

Une entreprise d'acharnement est menée depuis quelques années pour étouffer Koukou éditions. Cet éditeur est systématique exclu de toute les rencontres littéraires nationale ou régionale. «Pour la 3e année consécutive, KOUKOU Editions est exclue du Salon International du Livre d'Alger sans motif légal», écrit Arezki Aït Larbi dans son communiqué rendu public ce lundi. Evidemment, les autorités se sont affranchies, ici comme dans toutes leurs menées, de tout respect de la légalité et du droit.

En vrai, la cabale contre Koukou éditions est l'illustration parfaite de ce que devient un État quand ses institutions cessent d'être autonomes et de jouer leur rôle : un système de cour, de clientèles où la politique politique tire les ficelles et instrumentalise les ministères, le tout entériné par des juges dociles et exécuté par des censeurs zélés.

Cette entreprise de démantèlement de Koukou éditions révèle une stratégie. Sous couvert de patriotisme et de « préservation de l'unité nationale », un réseau d'idéologues sectaires a transformé la censure en instrument politique. Ceux qui pensent, écrivent ou questionnent l'histoire dérangent ; ceux qui flattent les réflexes identitaires ou religieux sont tolérés, voire encouragés. La « sécurité » sert ici de prétexte à la répression de la liberté d'édition.

Suite à une plainte déposée pour « atteinte aux libertés, abus et usurpation de fonctions, le président de la Commission de censure, M. Tidjani Tama, a révélé devant le magistrat instructeur le 1er juillet dernier que «les mesures punitives prises contre Koukou Editions ont été ordonnées par la ministre de la Culture, Mme Soraya Mouloudji, suite à un « rapport secret des services de sécurité », qui accusent « les publications de cette maison d'édition d'être destructrices » et de « porter atteinte à l'image de l'Algérie » !», rapporte le communiqué de Koukou éditions. Rien que cela !

« Cette unique pièce à conviction qui a déclenché la forfaiture, le juge, qui devait instruire à charge et à décharge, n'a pas jugé utile d'en vérifier l'existence pour la verser au dossier, encore moins d'entendre la ministre, pourtant gravement mise en cause par son subordonné», s'indigne l'éditeur. Les charges visant cet éditeur ne s'arrêtent pas là.

En confirmant le non-lieu, la Cour d'Alger n'a pas seulement clos une procédure : elle a condamné la justice à l'impuissance. Ce « verdict », loin de dissiper l'attaque en règle contre cette maison d'édition, confirme que la censure d'État se porte bien, drapée dans un langage juridique qui masque mal la soumission politique.

En effet, « après 18 mois d'une procédure singulière », rappelle la même source, « par cette décision, l'appareil judiciaire refuse le renvoi de l'affaire devant le tribunal correctionnel pour un procès public, même si l'instruction a révélé des pratiques occultes, en violation des lois de la République», lit-on dans le communiqué.

Pour autant, l'éditeur refuse de se résigner : « Malgré les pressions récurrentes des miliciens de la pensée et des patriotes à gages qui ont imposé une idéologie répressive, régressive et sectaire à l'ombre des institutions Koukou Editions refuse d'infléchir sa ligne éditoriale ». L'auteur pointe un «revisionnisme décomplexé qui tente de réécrire l'histoire à l'aune de l'actualité, de répression politique qui a paralysé le présent, et de lourdes hypothèques sur l'avenir, elle s'engage à rester un espace de liberté pour les auteurs autonomes, notamment les universitaires éthiques qui n'ont pas renoncé à leur devoir de critique sociale».

À la veille du 1er novembre, l'ironie est amère : le message fondateur d'émancipation et de dignité est étouffé par les pratiques arbitraires d'un appareil d'État qui ne tolère plus la critique. Arezki Aït Larbi estime que restaurer la hiérarchie des normes, c'est d'abord rappeler une évidence : aucun « rapport secret » ne saurait supplanter la Constitution. Aucune ministre, aucun service de sécurité, ne peut légitimement décider quels livres méritent d'être lus ou interdits. Cela dans un régime qui respecte les institutions et la liberté d'édition et de création. Ce qui est loin d'être le cas de « la nouvelle Algérie » de Tebboune, un pays où les éloges, la suffisance et l'esbroufe étouffent cyniquement les libertés.

«Dans cette séquence décisive pour l'avenir, les discours triomphalistes ampoulés ne peuvent plus occulter les intolérables pratiques de l'ombre qui ont fait trop de mal au pays», cingle Arezki Aït Larbi en conclusion de son communiqué.

Hamid Arab

À Bogotá, l'Algérie des disparus trouve un écho mondial

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – 29 Octobre 2025



Nassera Dutour lors du 42e Congrès mondial de la *Fédération internationale pour les droits humains (FIDH)*

Depuis le 27 octobre, la capitale colombienne accueille le 42e Congrès mondial de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), une organisation centenaire qui fédère 192 ligues dans 117 pays. Cinq jours de débats et de résolutions, jusqu'au 31 octobre, sur un thème explicite, "Ici et maintenant ! Nous construisons la paix".

L'événement, organisé tous les trois ans, n'est pas un simple rendez-vous militant. Il fonctionne comme un baromètre de l'état des libertés publiques dans le monde, à un moment où la répression des défenseurs des droits humains s'intensifie, des Philippines à la Tunisie, du Nicaragua à l'Algérie. Le choix de la Colombie, où la justice transitionnelle reste fragile après un demi-siècle de guerre civile, ajoute une dimension symbolique à la rencontre. La paix, ici, n'est pas un mot d'ordre, mais une reconstruction quotidienne.

Dans les salles du centre de congrès de Bogotá, les discussions s'enchaînent sur la criminalisation du militantisme, les procès bâclés, les disparitions forcées, la manipulation du droit sous couvert de sécurité nationale. Juristes, ONG, syndicalistes, journalistes et familles de victimes confrontent leurs réalités. Tous partagent la même conviction, celle de la montée de l'autoritarisme qui s'accompagne partout d'un rétrécissement du droit à la vérité.

"Les voix critiques sont réduites au silence, l'autoritarisme se répand et la démocratie mondiale s'érode. Nous ne pouvons pas normaliser ce qui se passe", prévient la FIDH.

"En temps de répression et de censure, résister ensemble est un acte d'espérance."

L'Algérie et ses milliers de disparus



Au milieu de ces voix, l'Algérie fait entendre la sienne. Le *Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA)* participe à ces journées pour rappeler une évidence souvent refoulée. Plus de deux décennies après la fin de la guerre civile, la question des disparitions forcées reste sans réponse.

Entre 1992 et 2002, des milliers de personnes ont disparu après leur arrestation par les forces de sécurité ou des groupes armés. Les estimations vont de 10 000 selon les chiffres minimaux jusqu'à 20 000 selon certaines ONG. Leurs familles n'ont jamais obtenu ni vérité ni justice.

Fondée à Paris à la fin des années 1990 par des proches de victimes, le CFDA documente depuis vingt-cinq ans ces disparitions et interpelle les autorités algériennes. Sa présidente, Nassera Dutour, vit en exil en France. Elle-même mère d'un jeune disparu, elle incarne la persistance de cette lutte. *"Aussi longtemps qu'il nous restera un souffle, nous nous battrons pour la vérité et pour que justice soit rendue aux disparus"*, déclarait-elle dans un rapport d'Amnesty International.

Mais la militante, figure respectée de la société civile, n'a plus le droit d'entrer sur le territoire algérien. Le 30 juillet 2025, elle a été refoulée à son arrivée à l'aéroport d'Alger. *"Mon fils a disparu. Et voilà qu'on m'efface à mon tour. Mais tant que je pourrai parler, je le ferai, pour lui, pour les autres, pour la mémoire, pour la justice"*, a-t-elle confié aux médias.

À Bogotá, la présence du CFDA donne à cette cause un écho mondial. Aux côtés d'organisations venues d'Argentine, du Liban, du Sri Lanka ou du Maroc, les représentantes algériennes participent aux ateliers consacrés à la lutte contre l'impunité et à la protection des défenseurs. Les échanges portent sur les stratégies de documentation, les procédures de saisine de la *Cour pénale internationale* et le rôle des commissions vérité. Il s'agit de sortir la question algérienne de son

isolement diplomatique et de renouer des alliances transnationales capables de relancer la pression.

Un tabou politique tenace

Depuis la ratification par Alger, en 2009, de la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, aucun mécanisme national n'a été mis en œuvre pour rechercher les victimes ou identifier les responsables. Le *Comité des Nations unies* chargé du suivi de la convention déplore régulièrement l'absence de coopération du gouvernement algérien. Pour le CFDA, cette inertie s'explique par la persistance d'un tabou politique. Reconnaître les disparitions reviendrait à rouvrir la guerre civile dans le récit national, alors que les autorités préfèrent maintenir une mémoire officielle centrée sur la "*réconciliation*".

Le congrès de la FIDH n'apportera pas de solution immédiate à cette impasse, mais il offre un espace de parole inédit. Dans une session plénière consacrée aux disparitions forcées, les militantes et militants algériens ont pu confronter leur expérience à celle des *Madres de la Plaza de Mayo* argentines ou des collectifs colombiens de *desaparecidos*. Ces échanges, au-delà de la solidarité, permettent de penser d'autres formes de mobilisation, juridiques, médiatiques, transfrontalières, pour briser le silence.

Le lundi 27 octobre, plus de 200 défenseurs et défenseuses des droits sont descendus dans les rues de Bogotá pour exiger le respect de leurs droits, dénoncer les graves violations et demander la libération immédiate de toutes les personnes défendant les droits et injustement emprisonnées. La FIDH doit, à l'issue du congrès, adopter un plan d'action pour la période 2025-2028 articulé autour de trois priorités. La défense des libertés publiques, la lutte contre l'impunité et la protection des défenseurs. Dans ce cadre, la participation du CFDA prend valeur de signal. L'Algérie n'est pas absente des débats internationaux sur la mémoire et la justice.

Pour les familles de disparus algériens, l'essentiel est ailleurs. Continuer à exister sur la scène internationale, rappeler que l'amnistie n'efface pas la disparition, et que la paix, pour être durable, ne se décrète pas. Elle se prouve, dossier après dossier, nom après nom.

Sophie K.

Algérie. Les autorités doivent annuler la peine scandaleuse du syndicaliste Ali Mammeri

Amnesty International (<https://www.amnesty.org/>) – 31 Octobre 2025



© Private

En réaction à la condamnation du syndicaliste et défenseur des droits humains Ali Mammeri, président du Syndicat national des fonctionnaires de la culture et de l'art (SNFC), à 15 ans d'emprisonnement par le tribunal de première instance d'Oum El Bouaghi, Nadège Lahmar, chercheuse sur l'Algérie à Amnesty International, a déclaré :

« Le cas d'Ali Mammeri illustre le recours des autorités algériennes à des accusations de terrorisme qui sont infondées et trop générales pour écraser la dissidence pacifique et nuire aux activités des syndicats et d'autres organisations indépendantes. Il a été condamné à 15 ans de prison uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'association et d'expression dans le cadre de ses activités syndicales, en défendant publiquement les droits humains et lors de communications privées avec des militant·e·s exilés – qui contenaient des informations concernant des mesures de représailles et de restriction contre des syndicats, considérées comme “classées” par les autorités.

« Au lieu d'enquêter sur les allégations indiquant que des policiers auraient frappé à plusieurs reprises Ali Mammeri et l'auraient déshabillé entièrement pour le forcer à reconnaître son implication dans des actions illégales, les autorités judiciaires se sont appuyées sur ces “aveux” forcés pour le condamner.

« Cette parodie de justice et ce mépris de l'état de droit doivent cesser. Nous appelons les autorités algériennes à libérer Ali Mammeri immédiatement et sans condition et à annuler sa condamnation terriblement injuste. Elles doivent en outre mener dans les meilleurs délais une enquête approfondie, indépendante, impartiale, transparente et efficace sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements formulées par Ali Mammeri et traduire en justice toute personne soupçonnée d'être responsable de ces actes. »

Complément d'information

Le 29 octobre, après sept mois de détention provisoire arbitraire, Ali Mammeri a été déclaré coupable de plusieurs chefs d'accusation, notamment d'« apologie du terrorisme » et de « diffusion d'informations classées ». Il a fait appel de ce jugement.

Amnesty International a appris par la Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP), à laquelle le SNFC est affilié, que la condamnation d'Ali Mammeri reposait sur ses communications avec des militant·e·s et des syndicalistes pour leur fournir des informations concernant les mesures de représailles et de restriction prises par les autorités contre des syndicats. Ces éléments ont par la suite été utilisés lors d'échanges avec des organes de contrôle de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS

